

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

PREAMBULE

Geovariances propose des méthodes innovantes, des experts et des solutions logicielles pour répondre aux attentes de ses clients en matière de recommandation d'investigations, de cartographies, d'évaluation de ressources, d'estimation de volumes et d'analyse de risques.

La fourniture de services de formation et d'expertise par Geovariances à ses clients est régie par les termes, conditions et modalités exposés aux présentes Conditions Générales de Services complétées par les Conditions Particulières précédemment acceptées par le Client.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Les termes employés dans le corps des présentes, y compris son préambule, et débutant par une majuscule, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après.

Geovariances désignera Geovariances S.A.S., ses filiales, successeurs et ayants droit.

Conditions Particulières désigneront le document précisant notamment les types de services, les spécifications techniques, le planning et le management du projet, le calendrier de facturation, les conditions de voyage, le prix et les caractéristiques du Client (nom, site, contact). Les Conditions Particulières complètent les Conditions Générales de Services auxquelles elles sont intégralement soumises.

Conditions Générales désigneront les présentes conditions générales de services, acceptées par le Client et complétées par les Conditions Particulières. La signature des Conditions Particulières implique l'acceptation des Conditions Générales sans restriction.

Contrat désignera ensemble les présentes Conditions Générales de Services et les Conditions Particulières validées et acceptées par le Client, à l'exclusion de tout autre document.

Rapport désignera le document fourni par Geovariances et présentant le travail effectué et les résultats tels que définis dans les Conditions Particulières.

Client désignera la partie ou toute personne agissant au nom et sous l'autorité de cette partie, pour laquelle les services sont réalisés par Geovariances.

ARTICLE 2. OBJET DU CONTRAT

Les Conditions Générales ont pour objet de définir les termes, conditions et modalités selon lesquels Geovariances fournit les services de formation et d'expertise au Client.

ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant (i) les Conditions Générales de Services et (ii) les Conditions Particulières. En cas de contradiction, le document de rang supérieur prévaut pour l'obligation en cause. Toute modification d'un document contractuel doit faire l'objet d'un accord écrit signé par les Parties.

ARTICLE 4. DUREE DU CONTRAT

Le Contrat est conclu et entre en vigueur à compter de la conclusion des Conditions Particulières pour la durée stipulée aux Conditions Particulières.

ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie des services fournis par Geovariances, le Client paiera à Geovariances les coûts définis au calendrier de facturation des Conditions Particulières.

Sauf indication contraire dans les Conditions Particulières, les factures sont payables dans les trente (30) jours de leur date d'émission. Les montants stipulés s'entendent hors taxes.

Tout retard de paiement entraîne l'application d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, augmenté de dix points, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard.

Geovariances facturera au Client les frais de recouvrement engagés, d'un montant minimal de 40 euros. Le montant des intérêts dus pourra être imputé de plein droit sur toutes réductions de prix de Geovariances. En cas de désaccord sur une partie de la facture, le Client est tenu de payer dans les délais la partie non contestée.

Geovariances se réserve le droit de suspendre ses prestations jusqu'à complet paiement des échéances.

En outre, en cas de défaut de paiement des montants stipulés aux Conditions Particulières et trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée vaine, l'ensemble des sommes dues par le Client au titre du Contrat pour la période en cours deviendra immédiatement exigible. De plus, Geovariances pourra suspendre ses services sans notification préalable, et/ou résilier le Contrat conformément à l'article « Résiliation ». Les sommes précédemment versées par le Client resteront acquises à Geovariances, sans préjudice des sommes restant dues pour la période en cours.

Si les services sont annulés ou suspendus à la demande du client, Geovariances pourra facturer le Client pour les services effectués ou les dépenses (incluant les voyages et les frais d'hébergement) engagées à la date d'interruption. Si le projet est relancé, Geovariances pourra être amené à engager des dépenses supplémentaires qui seront à la charge du Client. L'article 1223 du Code Civil est inapplicable entre les Parties.

En cas de formation prépayée par le Client, aucun remboursement des sommes encaissées ne sera réalisé en cas de non-participation ou d'annulation dans un délai de deux semaines avant la date du cours.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Geovariances est tenue d'une obligation de moyens dans ses prestations de services de formation et d'expertise. Geovariances ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des préjudices indirects, prévisibles ou imprévisibles, subis par le Client ou les clients et partenaires de ce dernier, et notamment de toute perte ou dégradation de données, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, manque à gagner ou augmentation de coûts et dépenses dont les frais de reconstitution de fichiers, pertes d'exploitation, pertes de marchés, perte d'image, ainsi que toute indemnisation versée par le Client à un tiers quel qu'il soit.

Nonobstant toute autre disposition du Contrat, la responsabilité de Geovariances envers le Client ne peut excéder le montant total de la prestation de services effectivement encaissé par Geovariances à la date de reconnaissance de sa responsabilité. En outre, aucune action ne pourra être intentée contre Geovariances dans le cadre du Contrat à l'expiration d'une durée de six (6) mois après la survenance de l'événement à l'origine du dommage.

Geovariances est titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle, et est assuré dans ces conditions pour les conséquences dommageables ayant pour origine un manquement à ses obligations contractuelles, en cas de mise en jeu de sa responsabilité.

ARTICLE 7. DEGAGEMENT DE RESPONSABILITE

Le Rapport technique délivré par Geovariances est réalisé sur la base des informations fournies par le Client. Geovariances considère ces informations comme étant exactes à tous égards. Les conclusions exprimées dans le Rapport n'ont pas une portée générale mais viennent en réponse à la demande précise du Client.

Geovariances n'accepte aucune responsabilité ou engagement à l'égard d'aucune personne ou entité (i) Concernant toute omission ou inexactitude dans le Rapport liée à des informations erronées fournies par le Client (ii) Résultant de toutes décisions commerciales faites en relation avec ces informations.

Le Rapport est fait pour être utilisé par la Partie à laquelle il est adressé et pour aucun autre usage. Aucune responsabilité n'est acceptée envers un tiers pour l'ensemble ou une partie du contenu du Rapport. Aucune responsabilité n'est acceptée envers un tiers si l'ensemble ou une partie du contenu du rapport est modifié, omis ou varie de quelque façon que ce soit par rapport au format dans lequel il apparaît dans le Rapport, ou si les informations ou les données sont utilisées en dehors des paramètres identifiés dans le Rapport.

ARTICLE 8. FORCE MAJEURE

La responsabilité des Parties sera entièrement dérogée si l'inexécution par l'une d'entre elles, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge, résulte d'un cas de force majeure. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français. Dans un premier temps, le cas de force majeure suspendra l'exécution du Contrat. S'il perdure plus de trois (3) mois, le Contrat sera automatiquement résilié à l'échéance de ce délai, sauf accord contraire des Parties.

ARTICLE 9. RESILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque des obligations du Contrat, non réparé dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la mise en demeure adressée par lettre notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation du Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

En outre, Geovariances peut résilier de plein droit le Contrat avant son terme dans les cas où :

- le Client porte atteinte de quelque manière que ce soit à l'image de marque de Geovariances ou de ses produits, moyennant notification préalable de Geovariances ;
- le Client manque au paiement de l'une quelconque des montants prévus à l'article « Conditions financières » non remédié dans les trente (30) jours suivant la mise en demeure envoyée par Geovariances.

ARTICLE 10. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'oblige à (i) tenir strictement confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, (ii) ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ; et (iii) n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du Contrat.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui (i) seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant, (ii) seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant, (iii) seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, (iv) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou (v) devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de cinq (5) ans après le terme stipulé aux Conditions Particulières.

ARTICLE 11. OPPOSABILITE ET PREUVE

La version des Conditions Générales en vigueur figure également sur le site web de Geovariances. Geovariances se réserve le droit de les modifier à tout moment sans préavis. Dans ce cas, la nouvelle version des Conditions Générales est reproduite sur le site web, et le Client est averti de leur entrée en vigueur de sorte qu'il reconnaît avoir été informé de ladite modification. La nouvelle version se substitue automatiquement à l'ancienne et s'applique à toute passation de commande postérieure à ladite modification.

Le Client dispose de la faculté de sauvegarder et d'imprimer les présentes Conditions Générales en utilisant les fonctionnalités standards de son navigateur ou de son ordinateur.

Il est expressément accepté par le Client que les informations reçues et enregistrées par Geovariances constituent la preuve de la commande, notamment en ce qui concerne la date, le type de services, le prix, et de manière générale la preuve de l'ensemble des relations entre le Client et Geovariances.

La validation des Conditions Générales constitue une manifestation de volonté qui a entre les Parties, la même valeur qu'une signature manuscrite. Les registres informatisés conservés dans le système informatique de Geovariances seront conservés dans des conditions optimales de sécurité et considérés comme les preuves des communications intervenues entre les Parties ainsi que de l'acceptation des présentes Conditions Générales.

L'archivage des Conditions Particulières et des factures est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve. Les factures adressées par email constituent par conséquent des documents d'origine, ce que le Client reconnaît.

En cas de contradiction entre la version française des présentes Conditions et la version anglaise, les Parties conviennent que la version française prévaut.

ARTICLE 12. DIVERS

Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et annule et remplace tous documents antérieurs échangés entre les Parties.

Aucune des Parties ne peut prendre d'engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre Partie. Par ailleurs, chacune des Parties demeure seule responsable de ses allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

Le Client autorise Geovariances à le mentionner en tant que référence commerciale et à reproduire sa marque et son logo, aux seules fins de promotion de l'activité et des produits de Geovariances.

Dans l'hypothèse où une stipulation du Contrat serait considérée comme nulle, inapplicable ou inopposable par toute juridiction compétente, les autres stipulations resteront valables, applicables et opposables sauf disposition contraire de ladite juridiction. Les Parties conviennent que dans une telle hypothèse, elles négocieront de bonne foi une stipulation de remplacement (i) valable, applicable et opposable et (ii) conforme à l'intention initiale des Parties.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un engagement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées par les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Le Contrat est soumis à la loi française. Tout litige en relation avec le Contrat sera préalablement soumis à une procédure amiable de règlement sous la forme d'une médiation menée par un expert désigné conjointement sous quinze (15) jours à compter de l'initiative écrite de la Partie la plus diligente. **EN CAS DE DESACCORD D'ECHEC DE SA MISSION DE MEDIATION DANS UN DELAI DE TROIS (3) MOIS, LE LITIGE SERA SOUMIS PAR LA PARTIE LA PLUS DILIGENTE A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE PARIS.**